



## - Règlement 2019 / 2020 -

Le restaurant scolaire municipal est ouvert aux enfants des écoles primaires, aux enseignants et au personnel communal.

### INSCRIPTION 2019/2020

Pour toute nouvelle inscription au service, le document est à disposition au Pôle Enfance ou à télécharger sur le site de la mairie [www.chateau-thebaud.fr](http://www.chateau-thebaud.fr)

### REINSCRIPTION 2019/2020

Pour une bonne organisation du service, les inscriptions et réservations se dérouleront du

**mercredi 10 juillet au vendredi 16 août 2019**

Réservation possible directement depuis votre espace personnel du **portail famille**.

Pour les familles sans espace personnel, un dossier sera transmis dans les cartables fin juin 2019.

**Passée cette date, la réinscription d'un enfant entraînera une pénalité de 20 €**

Tarif repas commune : 3,93€

Tarif repas hors commune : 4,72€

*Délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2019.*

### FONCTIONNEMENT

Un pointage est fait tous les jours.

En fin de mois, le régisseur comptabilise le nombre de repas pris par chaque enfant et une facture est émise pour chaque famille.

### PAIEMENT

Chaque famille reçoit, en début du mois suivant une facture commune aux services Accueil Périscolaire, ALSH du Mercredi et Restaurant scolaire.

Celle-ci est à payer, dans les délais impartis à Mme GRELET Annick, Régisseur de l'animation Jeunesse à L'Accueil Périscolaire - 8 rue du Prieuré.

Possibilité de payer en ligne (Carte Bancaire sur le portail famille), en espèce, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par prélèvement (autorisation de prélèvement à retirer au Pôle Enfance ou sur le site internet [www.chateau-thebaud.fr](http://www.chateau-thebaud.fr))

### ABSENCES ET PRÉSENCES

En cas d'absence ou de présence occasionnelle :

Au plus tard la veille avant 9h

ou le vendredi avant 9h pour le Lundi.

Espace personnel du Portail Famille

ou par mail : [restaurant-scolaire@chateau-thebaud.fr](mailto:restaurant-scolaire@chateau-thebaud.fr)

ou par téléphone : 02.28.21.34.65

**Important :**

***Pour les absences prévenues le jour même, les repas seront facturés y compris pour raison médicale.***

Pour les jours suivants, les repas ne seront pas facturés à condition que les absences et la durée de celles-ci soient signalées.

### MENUS

Les menus sont affichés dans les écoles et au restaurant scolaire.

Les parents qui le désirent peuvent se les procurer sur le site de la mairie : [www.chateau-thebaud.fr](http://www.chateau-thebaud.fr)

### ALLERGIES/REGIMES

Pour les enfants qui suivent un régime spécifique d'indication médicale (allergie, intolérance), des repas adaptés leurs seront proposés.

Pour cela, un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) doit être impérativement signé. En l'absence de ce protocole votre enfant ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire.

**Le délai de réservation ou d'annulation pour les PAI est de 2 jours** (préparation nominative des repas).

Jour de repas concerné	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Délai	Jeudi avant 9h	Vendredi avant 9h	Lundi avant 9h	Mardi avant 9h	Mercredi avant 9h

Pour un régime alimentaire spécifique ne relevant pas d'un PAI, seuls les repas « sans porc » ou « végétarien » seront proposés.